



BOUROGNE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 43/2023

### PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

LC

Le Maire de la Commune de BOUROGNE,

VU

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20231005-432023-AI



- Le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
- Le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;
- L'arrêté municipal N° 32 du 29 juin 2023 réglementant les coupures d'éclairage public sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT que l'arrêté municipal précité prévoyait une coupure uniforme de l'éclairage public de 23 h à 5h sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il semble aujourd'hui opportun d'opérer une gestion différenciée des horaires d'extinction, en dissociant le secteur des habitations, de celui des activités économiques ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'éclairage public sera totalement interrompu :

- de 23h à 4h au sein du village, couvert par les secteurs d'habitations ;
- de 23h à 5h au sein de la Zone d'activités d'intérêt communautaire.

**Article 2 :** Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 28 octobre 2023.

**Article 3** : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal n°32 en date du 29 juin 2023.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grandvillars
- Monsieur le Directeur du SDIS du Territoire de Belfort

Fait à BOUROGNE, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 
ID : 090-219000171-20231005-432023-AI

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.